

LES OBJECTIFS D'UN ENCADRANT

Vous serez employé en qualité d'encadrant de séjours pour personnes déficientes intellectuelles ou malades mentales. La première des priorités est d'entretenir avec les vacanciers dont vous êtes référents (de 2 à 6 suivant leur degré d'autonomie), d'excellentes relations humaines basées sur le **respect et la considération de chacun d'entre eux sans aucune forme de discrimination**.

✓ **Respect du "client"** : le vacancier achète un séjour touristique : il est un client ; nous devons donc être soucieux de sa satisfaction. Attention, dans un temps de vacances, rien n'est obligé : on peut inciter, conseiller, motiver ... mais pas imposer.

✓ **Respect de l'adulte** : en règle générale, nos vacanciers sont âgés de 18 ans à l'âge de la retraite, voire parfois plus (80 ans) pourtant certains d'entre eux possèdent des capacités intellectuelles de jeunes enfants. Il ne s'agit donc pas d'ignorer cette situation mais pas, non plus, de la favoriser, notamment par une attitude maternante, autoritaire voire violente.

✓ **Respect de l'intégrité de la personne** : nos vacanciers sont tous différents les uns des autres : certains peuvent être très lourdement handicapés (ils ne peuvent se laver, se déplacer ou se nourrir seuls) et d'autres ne peuvent connaître qu'une légère incapacité intellectuelle ne leur permettant pas de gérer seul leur budget mais vivant sans aucun soutien, seul, en couple ou en famille, pouvant même travailler en milieu ordinaire en usine, supermarché... (exemple : évitez impérativement toute attitude de type demander à la volée si tout le monde "à fait pipi" avant de monter dans le bus ou encore de faire la circulation pour une traversée de route)

Depuis 2 ans, nous sommes soumis à l'agrément « Vacances Adaptées Organisées » (http://www.loi1901.com/association/agrement_vacances_adaptees_et_organisees.php). Nos séjours sont donc à tout moment susceptibles d'être contrôlés par un inspecteur de la DDASS. Il convient donc d'être irréprochable.

LES MISSIONS D'UN ENCADRANT

3 missions vous incombent :

1- Une mission d'aide :

Chaque encadrant doit pouvoir effectuer, si le besoin s'en fait sentir, la toilette des vacanciers. Chacun est tenu à faire face à toutes les situations (literie à changer, vêtements à laver, toilette...)

✓ **Hygiène corporelle** : les besoins peuvent être différents. Vous pouvez ainsi être confrontés à des vacanciers qui n'auront pas de notion de pudeur (qui se promèneront par exemple nues dans les couloirs), à des personnes qu'il faudra aider ou à des personnes vivant seules en appartement. Ainsi pour les deux premières catégories de personnes, la toilette sera à stimuler ou assistée et pour les dernières, l'hygiène corporelle pourra parfois être déplorable mais nous ne pourrions intervenir qu'en terme de conseil.

✓ **Tenue vestimentaire** : il faut surveiller l'état de propreté, l'harmonie des couleurs, des motifs ... Il faudra également établir (sauf si la personne gère seule son linge) un inventaire précis, sans oublier ce que le vacancier porte sur lui, en n'hésitant pas à donner le plus de détails possibles et contrôler l'étiquetage afin que les vacanciers repartent avec un trousseau identique à celui de leur arrivée (1er gage de qualité du séjour!). Il faut, enfin, être vigilant que chacun s'habille avec ses vêtements

✓ **Nettoyage et rangement de la chambre** : ces tâches incombent aux vacanciers mais ils ne détiennent pas toujours la capacité de les apprécier et de les réaliser. Outre être référent de vacanciers, chaque encadrant est également référent de chambres. Ainsi, à 10h00, les chambres doivent être propres, rangées, les lits faits, le linge sale mis à laver, le linge propre rangé et les sanitaires nettoyés. Suivant les cas, le ménage de la chambre devra donc être assuré par l'encadrant-référent.

✓ **Entretien général des locaux** : pour les séjours sur sites (hors Mont d'or) : les encadrants doivent veiller à la propreté des locaux (sanitaires, cuisine, salle à manger...)

✓ **Confection des repas** : pour les séjours sur sites (hors Mont d'or) : ils sont réalisés par les encadrants. La qualité des repas est primordiale, la nourriture constituant souvent le premier des plaisirs. Il ne s'agit pas de réaliser de la grande cuisine mais d'être capable de confectionner des repas simples et variés (n'oublier les plats régionaux), sans trop de conserves, en quantité suffisante. Les vacanciers étant pour la plupart de gros mangeurs, ils ne doivent jamais manquer et sauf contre-indication, ils doivent pouvoir être resservis une fois. Chaque encadrant doit être performant en ce sens (et pourquoi ne pas venir avec des recettes !). Confection du menu, courses et préparation des plats peuvent être réalisés entre tous et constituer un temps d'activités. Attention, rien n'est obligatoire pour les vacanciers, il doit s'agir juste d'actes volontaires. Il existe une réglementation sanitaire pour les ingrédients servis (date de péremption, conservation des aliments -vigilance particulière pique-niques- ...) ; Une intoxication alimentaire est vite arrivée !

✓ **Argent de poche** : la gestion doit être rigoureuse d'autant que nos vacanciers disposent souvent de faibles moyens financiers. Il convient parfois d'apprécier l'opportunité d'un achat (tout en gardant le plaisir) : ainsi une paire de lunettes de soleil peut s'acheter chez un opticien comme au marché local ... Il convient également d'aider à planifier une dépense : un fumeur consomme tant de cigarettes quotidiennement ce qui induit un budget-cigarettes/vacances (pas forcément le seul séjour que vous encadrez) sans oublier de garder de l'argent pour les autres plaisirs ... Il ne faudrait pas qu'au bout d'une semaine, ce vacancier ne puisse plus acheter de cigarettes du fait d'un achat inconsidéré. Attention, lorsqu'un vacancier est apte à gérer seul, son argent de poche (le vérifier dans son dossier), il n'y a aucun problème à ce qu'il le garde. Cependant, il convient d'attirer son attention sur le risque qu'il encoure de le perdre ou de se le faire voler et qu'il en assume seul la responsabilité. Bien souvent alors, il décide de nous le confier. Chaque dépôt ou chaque retrait qu'il effectuera devra être signé de sa main

✓ **Médicaments** : il faut respecter les horaires et la posologie. Un problème semble se poser ? Un état d'excitation, d'apathie ... anormal, une crise d'épilepsie alors que la personne nous est dite stabilisée, la première des choses à faire est d'en parler au responsable de votre séjour. Il appréciera la situation, en référera au directeur de l'association si besoin est, et un contact pourra être éventuellement pris auprès du permanent téléphonique que nous détenons. Si celui-ci estime devoir modifier le traitement, un écrit sera nécessaire avant tout changement.

✓ **Autres activités** : écriture d'une carte, lecture d'une lettre, composition d'un numéro de téléphone, aide à dépasser une situation imprévisible (conflit, angoisse ...) ...

2- Une mission d'animateur :

La finalité d'un séjour est de passer de bonnes vacances et donc d'y réaliser des activités intéressantes et adaptées à la population accueillie. Il s'agira surtout de créer un contexte de vacances pour lequel tout encadrant se devra d'être enjoué, dynamique et élément moteur. Une *journée-type* peut être ainsi décrite :

✓ **Lever à partir de 7h30** (il est impératif que l'encadrement soit opérationnel notamment en cas de fugue)

✓ **Petit-déjeuner jusqu'à 9h**

✓ **De 9 à 10h : hygiène corporelle, vestimentaire et entretien des locaux**

✓ **De 10 à 12h : temps d'activités facultatives** (chacun peut y participer ou non). Chaque encadrant devra être capable de proposer une activité (techniques d'expression, manuelle, sportive ... cueillir des fruits, faire des confitures ... aller au marché, en ville faire les magasins ...). Elle devra être ni infantilisante, ni trop technique afin d'éviter de mettre les participants en situation d'échec. Le vacancier se détermine non pas par rapport à l'encadrant mais selon l'activité qu'il aura choisie. Il conviendra donc à l'encadrant-référent de savoir où sont "ses vacanciers" et d'informer l'encadrant réalisant l'activité des problèmes et des limites qu'il peut rencontrer dans ce temps d'activités

✓ **12h-13h temps de repas** : ce n'est pas un temps de repos : certains vacanciers peuvent être boulimiques, d'autres anorexiques, sous régime alimentaire ou ont besoin d'aide. Il convient donc d'être extrêmement vigilant

✓ **Début d'après-midi tranquille**, de repos pour ceux qui en ont besoin mais aussi pour éviter les fortes chaleurs suivant le site de séjour

✓ **14h30-15h (à la montagne et la campagne) voire 16h (à la mer et au soleil)** : sorties en groupe suivant les attraits du site. Il convient que tout le monde participe, sans toutefois être présenté comme une obligation. Nos vacanciers sont globalement très statiques et il convient d'adopter une attitude dynamique et

motivante ! Attention au soleil et à la chaleur qui présentent un risque majeur (dont provoquer un coma) pour les personnes sous traitement neuroleptique.

✓ **Fin d'après-midi (montagne et campagne)** : moment fluctuant avant le dîner avec des toilettes, le tri et la distribution du linge ...

✓ **19h (montagne et campagne) 20h (mer et soleil) : dîner**

✓ **20h30 (montagne et campagne) 21h-21h30 (mer et soleil)** : veillées, temps d'activités facultatif. Sorties un soir sur deux, boire un verre, manger une glace, une crêpe, aller au restaurant, au cinéma, à un spectacle ... Les autres soirs, soirées dansantes, veillées chants, jeux, télévision ...

✓ **22-23-...h : coucher** (pas d'heure de coucher ni d'extinction de lumière imposée !). Recommandation toute particulière aux encadrants de ne pas veiller trop tard. Etre présent physiquement, c'est bien mais être intellectuellement disponible, c'est indispensable.

2 jours par semaine, une excursion est organisée.

Des moyens en termes de transport et financiers sont alloués. Les activités retenues sont déterminées par le responsable de séjour. Elles pourront constituer le cadeau ou le souvenir à ramener.

3- Une mission de convoyeur

Avant et après le séjour, voire entre 2 séjours, la plupart des vacanciers ne pouvant voyager seuls, il convient d'en assurer le transport.

Vous devez être capable (sauf accord expresse de la direction), au volant d'une voiture, d'un monospace ou d'un minibus de 9 places, d'aller chercher ou ramener des vacanciers partout en France. Un itinéraire et des rendez-vous (lieux, heures et personnes à prendre ou à laisser) vous sont communiqués. Vous disposez d'une demi-heure à compter de l'heure indiquée pour arriver. Un aléa (bouchon, accident, ...) vous empêche d'être ponctuel, vous nous en avisez par téléphone, ce qui nous permet de prévenir les personnes qui vous attendent. Dans ce cas, prêt à repartir, vous nous le signalez. Il convient pour chacun de s'efforcer d'être à l'heure aux rendez-vous (gage premier de la qualité d'un séjour).

Le code de la route doit être respecté scrupuleusement, avant tout pour la sécurité des passagers. Les itinéraires et temps de voyage sont établis par "Michelin". Toute amende et autre procès-verbal restent à la charge du chauffeur incriminé.

Une prime de convoyage est allouée (convoyage en véhicule, au poste de conduite, uniquement). Elle est calculée suivant le nombre de kilomètres effectués (Ref : Michelin) dans des temps de convoyages (pas durant le séjour). Cette (ou ces, suivant le nombre de convoyages) prime est versée sous réserve qu'aucun accident voire incident (rayures, griffures ...) abîmant le véhicule, en responsabilité totale ou partielle, voire en l'absence de tiers incriminé, et entraînant l'application de la franchise d'assurances n'a été commis par le chauffeur dans son temps d'embauche, en convoyage, en séjour ... tous véhicules utilisés confondus. Toute prise de véhicule devra faire l'objet d'un contrôle préalable de son état et éventuellement du constat auprès du précédent conducteur (ou à défaut, de tiers) des déprédations subies ; pour le cas de défaut de cette procédure, il incombera au dernier conducteur d'en assumer la responsabilité.

Chaque chauffeur détient un carnet de convoyage à son nom, détaillant les convoyages effectués et totalisant ses kilomètres effectués ; Tout carnet mal ou pas rempli entraînera le non versement des primes (convoyages et satisfaction). Le véhicule doit démarrer avec le plein, assurez-vous en, et finir avec le plein de carburant (sinon pas de primes).

Ce temps de convoyage est à considérer comme partie intégrante des vacances. Il conviendra qu'il se réalise dans ce contexte (être capable de causer, de chanter ... avec les vacanciers, être détendu, écouter de la musique..). Toutes les 2 heures environ, prévoir un "arrêt-pipi" pour se détendre, se désaltérer, manger.

En fin de séjour, prévoyez une marge de temps importante avant le départ. Un voyage est suffisamment stressant sans encore être obligé de bousculer l'un ou l'autre des vacanciers pour qu'il se lève, se lave (rasage impératif pour une belle image à l'arrivée chez soi !) et déjeune (sans oublier la prise de médicaments).

Vous êtes responsable des voyageurs dans ce temps de transport jusqu'au moment où vous les confiez (avec ses bagages et le sac de convoyage à son nom) à un autre convoyeur, à la personne qui l'attend ou au responsable de son séjour.

DERNIERES CONSIGNES...

- ✓ **Travaillez de manière individualisée** : occupez-vous uniquement des vacanciers dont vous êtes référents. Prenez connaissance avant même leur arrivée de leurs capacités, de leurs difficultés... (un dossier pour chaque vacancier vous sera remis) afin d'adapter votre prise en charge, en faire "ni trop, ni trop-peu". Cependant n'ignorez pas les autres vacanciers, évitez juste les décisions qui incombent à leur encadrant-référent (exemple : un vacancier, dont vous n'êtes pas référent, se promène seul : aucune raison ne doit motiver votre décision de lui demander ce qu'il fait là ! Avertissez simplement son encadrant-référent pour lui signaler le fait).
- ✓ **Toute approche de type "thérapeutique" ou "éducative" doit être proscrite** : il s'agit d'un séjour de vacances, temps de rupture pour chacun par excellence.
- ✓ **Par principe de précaution, sur le plan médical, il est préférable de "pêcher" par excès que par défaut**. La moindre interrogation concernant l'état de santé de nos vacanciers, aussi anodine peut elle paraître (un choc, un coup, une blessure ...) devra générer un avis médical autorisé. Chaque intervention médicale devra faire l'objet d'un "petit rapport" circonstancié des faits qui sera remis au retour du vacancier avec sa feuille de soin.
- ✓ **Toute relation privilégiée et ambiguë est à éviter entre personnel d'encadrement et vacanciers**. Toute attitude de séduction, aussi anodine soit-elle, est sanctionnable. Veillez à garder vos distances! Il convient, pour nous, ne n'avoir, à ce sujet, jamais le moindre doute, de ne jamais avoir à se poser une seule question !
- ✓ **Vous devez vous montrer tolérant** : certains vacanciers comme parfois des gens de peu d'éducation peuvent être sensibles à des thèses xénophobes et tenir des propos racistes mais ils sont handicapés (ce qui n'excuse pas tout certes !) et participent à nos séjours pour ces raisons. Il conviendra de laisser ses susceptibilités chez soi. Par ailleurs, un vacancier peut présenter un profil "caractériel" et être à tout moment dans la provocation tant à l'égard des autres vacanciers que de l'encadrement. Là encore, il sera impératif de faire preuve d'un calme (mais avec autorité) olympien.
- ✓ **Il est juridiquement interdit de fumer dans un temps de travail et dans un lieu recevant du public** (hébergement, salle à manger, véhicule ...). Au delà des lois, il s'agit ici de santé publique, de respect de la santé de l'autre (on peut fumer dehors !) et d'éducation.
- ✓ **La consommation d'alcool dans un temps de travail est également interdite**. L'alcool est incompatible avec de nombreux traitements médicaux (dont des neuroleptiques souvent administrés à nos vacanciers) et ne sera donc proposé à personne (souci égalitaire) quelque soit le moment concerné : repas, soirées ... Une fête, un pot pour un anniversaire ... peut très bien être honoré sans alcool. Et ce qui s'applique à nos vacanciers, s'applique aussi en premier lieu à notre personne.
- ✓ **Vous êtes dans un contexte de travail pour lequel vous êtes rémunérés et non pas un temps de vacances**, même si parfois le cadre et l'ambiance peuvent prêter à confusion. Les journées sont longues mais votre disponibilité devra être entière et totale afin de répondre aux attentes des vacanciers sinon les solliciter. Le fonctionnement temporel de votre emploi est assimilable à celui d'un animateur BAFA de colonie de vacances, débutant le matin pour le lever et finissant le soir après le coucher. Le samedi est le jour le plus chargé de la semaine avec les convoyages, les départs, les arrivées et les différentes démarches administratives induites (papiers, argent de poche, médicaments, inventaires des vêtements, installation dans les chambres ...), aucun congé (1 jour par semaine, hors sites à 2 encadrants pour lesquels il n'est pas possible de prendre de congé mais tous les jours sont payés), ce jour, ne peut être consenti.
- ✓ **Une présence de nuit est impérative** et organisée entre tous les encadrants à tour de rôle suivant leur nombre. Vous êtes nourris pendant ce temps de travail mais pas logés (sauf séjours sur sites et gardes de nuit).
- ✓ **Vous êtes placés sous l'autorité d'un responsable de séjour**, chargé de l'organisation du séjour, de vous aider et superviser votre travail. Tout manquement ou erreur de votre part seront immédiatement signalés à la direction qui statuera

Faire précéder de la mention « lu et approuvé »

Le salarié

L'ARTMO